



BULLETIN D'ADHESION 2024-2025

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Né le : ____/____/____ à : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Adresse E-Mail : _____

Règlement de la cotisation de 40€

Chèque (Ordre : Courir en Dombes) Espèces

Droit à l'image pour publication internet et réseaux sociaux :

J'autorise Je n'autorise pas

Courir en Dombes à publier sur son site internet des photographies et/ou des vidéos me représentant ainsi qu'à mentionner mon nom et prénom.

Accepte de recevoir les courriers d'informations de l'association via internet.

Je m'engage à fournir à l'association dès le premier entraînement un certificat médical d'aptitude à la course à pied, **y compris en compétition.**

Certificat médical fourni

Je reconnais avoir été informé(e) que l'association COURIR EN DOMBES est assurée auprès d'une compagnie d'assurance pour la responsabilité civile, la protection juridique et l'assistance.

Je reconnais avoir été informé(e) que j'ai à souscrire une assurance individuelle me proposant des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels que j'encoure lors de la pratique de la course à pied.

Je reconnais également avoir eu un exemplaire du règlement intérieur et y adhérer pleinement.

Fait à : _____ le ____/____/____

Signature :

Faire précéder la signature de la mention
« **Lu et approuvé** »

REGLEMENT INTERIEUR

<http://www.courendombes.fr/>

L'adhésion au club est un acte volontaire qui entraîne l'acceptation et le respect total du présent règlement intérieur.

ADHESION AU CLUB :

L'adhésion au club se fait obligatoirement par :

-le paiement de la cotisation votée en Assemblée Générale.

-la fourniture d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied valable un an au maximum. L'adhésion au club expire avec la date de validité du certificat.

Les activités du club démarrant officiellement début septembre de chaque année pour se terminer le 30 juin, les inscriptions peuvent se prendre à tout moment en cours d'année. Il n'est pas accordé de réduction de cotisation pour une inscription en cours d'année.

Le club propose deux entraînements par semaine et un entraînement libre le dimanche. Il n'est pas accordé de réduction pour un adhérent ne pouvant pour quelque raison que ce soit participer à tous les entraînements.

Il est accordé aux nouveaux adhérents la possibilité de faire un essai le lundi et un essai le mercredi suivant. A l'issue de ces deux essais, si l'adhérent revient, il devra obligatoirement régler la cotisation et fournir le certificat médical. Le club n'engage pas sa responsabilité en cas d'accident survenant au cours de ces deux essais.

Le non-paiement de la cotisation et la non-fourniture du certificat entraîne l'exclusion du club conformément aux statuts.

ENTRAINEMENTS :

Les entraînements ont lieu le :

- Lundi de 19 h 00 à 20 h 00 en extérieur et de 20h00 à 20h45 dans la salle des agrès, entraînement encadré.
- Jeudi en extérieur de 19 h 00 à 20 h 00 et de 20 h00 à 20h30 dans la salle des agrès, entraînement encadré.
- Samedi ou dimanche en extérieur, entraînement libre.

Les entraînements débutant à 19 h 00 précises, il convient d'arriver 10 minutes avant afin d'être prêt.

Le lundi et mercredi, il est mis à notre disposition le stade de rugby, la piste l'entourant, le local matériel du rugby et les vestiaires de la halle des sports. Les adhérents doivent veiller à respecter les installations mises à notre disposition et à les laisser propres après leur passage.

Les installations sportives doivent être libérées dès la fin des cours afin de respecter les horaires dévolus aux autres associations. Les membres du club doivent avoir une attitude respectueuse envers les entraîneurs et accepter la discipline imposée par eux afin que les cours soient dispensés dans les meilleures conditions possibles.

VESTIAIRES :

Il est fortement déconseillé d'avoir des objets de valeur et des sommes en espèces tant dans son véhicule garé sur le parking de la halle des sports que dans les vestiaires, dans la halle des sports, sur le terrain de rugby ou en tout autre lieu d'entraînement. Le club n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de quelque ce soit, tant à l'intérieur des installations sportives qu'à l'extérieur.

COMPORTEMENT :

Les adhérents devront avoir une tenue correcte pendant les entraînements et dans les compétitions où ils représentent le club. Ils doivent avoir en toute circonstance une attitude respectueuse et courtoise à l'égard des autres adhérents et des tiers. Les adhérents ne devront jamais utiliser le club pour propager des idées religieuses politiques ou philosophiques.

SECURITE :

Les adhérents ne devront pas avoir un comportement dangereux pour eux-mêmes, les autres adhérents et les tiers. A ce propos, les adhérents devront respecter le code de la route lorsque les entraînements se font sur la voie publique. En cas d'accident sur la voie publique ou les installations sportives, le club appelle les pompiers.

ASSURANCE :

Le club est assuré pour la responsabilité civile, la protection civile et l'assistance. Les adhérents sont informés qu'ils ont à souscrire une assurance individuelle proposant des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels encourus lors de la pratique de la course à pied.

SORTIES COMPETITIONS ET ACTIVITES DIVERSES :

Le club peut proposer en cours d'année des sorties et des activités diverses. Ces sorties et ces activités restent facultatives, le coût reste à la charge de l'adhérent qui s'inscrit.

INFORMATIONS :

Les adhérents reçoivent les informations concernant la vie du club Internet. Courir en Dombes dispose d'un site Internet avec des publications publiques et des publications privées protégées par un mot de passe communiqué uniquement aux membres de l'association. Courir en Dombes dispose également d'un compte Facebook.

RELATIONS AVEC LA PRESSE :

Seul le bureau du club est habilité à faire passer des articles dans la presse au nom de COURIR EN DOMBES.

SANCTIONS :

Le non-respect du présent règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion du club sans remboursement de la cotisation payée conformément à l'article 7 des statuts. L'adhérent sera convoqué devant le bureau par lettre recommandée et l'exclusion pourra être prononcée par le Conseil d'Administration.